La déclaration d'intérêts

Dans les deux mois à compter de leur élection ou de leur nomination, les responsables publics concernés doivent déposer une déclaration d'intérêts portant sur les éléments suivants :



- Les **activités professionnelles rémunérées ou gratifiées** ainsi que les **activités de consultant** exercées à la date de nomination et lors des cinq dernières années
- Les activités professionnelles exercées par le conjoint
- Les **participations aux organes dirigeants** d'un organisme public, privé ou d'une société



- Les **participations financières directes** dans le capital d'une société
- Les **fonctions bénévoles** susceptibles de faire naître un conflit d'intérêts



- Les **fonctions et mandats électifs** exercés à la date de la nomination
- 3 catégories supplémentaires pour les parlementaires
- Les **activités qu'ils souhaitent conserver** pendant leur mandat
- Les **participations financières** dans le capital d'une **société de conseil**



La liste de leurs **collaborateurs et les activités professionnelles annexes** que ceux-ci exercent, le cas échéant